MAIRIE DU TAILLAN MEDOC

PLC MICHEL REGLADE
33320 LE TAILLAN MEDOC

CONTRÔLE
TECHNIQUE
CONSTRUCTION

RAPPORT INITIAL

RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE: TAILLAN MEDOC

33 LE TAILLAN MEDOC

N° DE CLIENT : 31800667
N° DE CONVENTION : 8A40160101

CHRONO : 4
DATE : 06/02/2017
VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Regis NOISEL

apave

Agence de Bordeaux
Z.I. Avenue Gay Lussac
BP 3
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
33370 TRESSES
Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00
www.apave.com

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS**- RCS 518 720 925

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE: TAILLAN MEDOC

LIEU : 33 LE TAILLAN MEDOC
PHASE PROJET : PC

Destinataires en copie : CARCALY OLIVIER, BORDEAUX METROPOLE M. DENHARD

		MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L	Solidité des ouvrages	☑	Regis NOISEL
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	☑	Regis NOISEL
P1	Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	☑	Regis NOISEL
S	Sécurité des personnes		
	Sécurité incendie	☑	David DARTENSET Regis NOISEL
Hand	Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	☑	Regis NOISEL

Le Chargé d'Affaire
ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Regis NOISEL

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS 4
2. PRÉSENTATION 4
2.1. Objet du rapport 4
2.2. Description sommaire de l'opération 5
3. DOCUMENTS EXAMINÉS 5
3.1. Pièces écrites 5
3.2. Plans et documents graphiques 5
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS 5
4.1. Qualification des entreprises 5
4.2. Fournitures des documents 5
4.3. Travaux de technique traditionnelle 5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle 5
4.5. Suite à donner à notre rapport 5
4.6. Autocontrôle des entreprises 5
4.7. Essais de fonctionnement des installations 6
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES 6
5.1. Expression de nos avis 6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L) 7
5.3. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS) 9
5.4. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1) 10
5.5. Mission Sécurité incendie (Mission S) 10
5.6. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand) 14

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

n°13	S	Q elu= 0,17 MPa Q els = 0,28 MPa F de principe: etude fondasol du 06/01/17 AB.16.0137 G2 AVP faire G2 PRO
n°15	F	fg de principe l'entreprise titulaire du lot nous fournira sa note de calcul justificative de contreventement
n°16	F	f de principe l'entreprise fournira ses plans de réseaux d'assainisement (pentes, f.e., profondeur sous voirie,...) et fiches techniques
n°31	F	f dee principe fournir plan et cjustification des GC

Mission PS

Observations générales

n°12	S	des dispositions parasismique sont à prendre en compte
n°32	S	l'entreprise titulaire du lot et son BET justifieront le dimensionement de l'ouvrage et des fixatios au GO

Mission S

Observations générales

n°21	S	F : isolant prévu A1 S: préciser le classement de l'étanchéité (au feu)
n°36	S	F de principe pour SF 1/2h l'entreprise justifiera le SF 1/2h
n°44	S	Les schémas unifilaires de principe ne sont pas joints au dossier. Notra avis sera délivré au vu des documents d'exécution avec les notes de calcul des cables.
n°45	S	L'empacement du TGBT et du dispositif de coupure d'urgence ne sont pas précisés. A mentionner sur les plans d'exécution établis par le titulaire du lot pour validation.
n°46	S	Les indices de protection des luminaires ne sont pas mentionnés.Ils seront conformes aux prescriptions du guide 15-103. Ils seront validés au vu des fiches techniques à fournir avec le dossier d'exécution.
n°48	S	Le décret du 14/11/1988 n'extiste plus. Il est remplacé par le décret du 30 aout 2010.
n°49	S	Aucun plan ni schéma unifilaire n'est joint au descriptif. Notre avis détaillé sera formulé au vu des documents d'exécution fournis par le titulaire du lot électricité.
n°50	S	circulation existante prolongée : vérifier les 15 entre blocs avec le nouveau bout de couloir prévoir bloc dans le local Atsem
n°60	S	le volet roulant n'entravera pas la sortie de secours

Mission Hand

Observations générales

n°54	S	F de principe pour plafond acoustique (αw non précisé) l'entreprise fournira la qualité acoustique du plafond mis en oeuvre
n°55	S	prévoir poigné ralongé/ systême déporté sur sanitaire
n°59	S	prévoir recoupement des zone de détection dans les circulations

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE: TAILLAN MEDOC
Caractéristiques générales :
ERP de 4ème catégorie
Type R

Date du dépôt de demande : 22/12/2016

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP du 23/01/17

3.2. Plans et documents graphiques

Plans du 23 /01/17

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.
Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.
Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.
L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :
· les normes françaises homologuées,
· les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
· les prescriptions des DTU en vigueur,
· les règles dites professionnelles,
· les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.
Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.
Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :
- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.
Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).
Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
  . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
  . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	*Textes de référence*	*Observations*	*Avis*	
		DONNEES DE BASE		
		REFERENTIELS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES		
		Traditionnalité des procédés de construction	F	
	NF P 94-500	ETUDE GEOTECHNIQUE		
etude fondasol du 06/01/17 AB.16.0137 G2 AVP		Validité des conclusions du rapport géotechnique **Q elu= 0,17 MPa** **Q els = 0,28 MPa** **F de principe: etude fondasol du 06/01/17 AB.16.0137 G2 AVP faire G2 PRO**	S	n°13
		STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE		
etude fondasol du 06/01/17 AB.16.0137 G2 AVP		ADAPTATION DU MODE DE FONDATION A LA NATURE DU TERRAIN	F	
		EVALUATION DES EFFORTS VERTICAUX		
		Descente de charges **F de principe** **l'entreprise de charpente métallique nous fournira ses notes de calcul et descentes de charge**	F	n°14
		EVALUATION DES EFFORTS HORIZONTAUX		
		Existence et stabilité des contreventements horizontaux **fg de principe** **l'entreprise titulaire du lot nous fournira sa note de calcul justificative de contreventement**	F	n°15
		JOINTS DE DILATATION		
		Distance entre joints	F	
		VIABILITE		
	DTU 60, Fascicule n°70, NFP 16-125, NFP 16-150	RESEAU ENTERRE D'ASSAINISSEMENT **f de principe** **l'entreprise fournira ses plans de réseaux d'assainisement (pentes, f.e., profondeur sous voirie,...)** **et fiches techniques**	F	n°16
	DTU 13.1, règles de calcul	FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES)		
		HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT	F	
		DIMENSIONNEMENT ET PLAN DES FONDATIONS **F de principe l'entreprise titulaire du lot ses plans de coffrage et de ferraillage**	F	n°17
		DALLAGES EN BETON	SO	

Documents Examinés	*Textes de référence*	*Observations*	*Avis*	
		OSSATURE EN BETON ARME		
		CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES	F	
		PLANS DE COFFRAGE **f de principe** **l'entreprise de Go nous fournira ses plans de coffrage et de ferraillage**	F	n°18
		OSSATURE EN BOIS TRADITIONNEL OU EN LAMELLE-COLLE (BLC)		
		NATURE DES MATERIAUX	F	
	Arrêté du 27 juin 2006	PROTECTION CONTRE LES TERMITES ET INSECTES XYLOPHAGES **F de principe** **le charpentier fournira la certification de traitement des bois**	F	n°19
		DIMENSIONNEMENT ET PLANS D'OSSATURE BOIS OU EN BLC		
	NF B 52 001, NF P 21 400, NF EN 1194	Plans et notes de calculs bois **F de principe** **l'entreprise fournira la justification de la stabilité au feu de la structure porteuse en bois en vigueur.**	F	n°20
		TOITURE ETANCHEITE		
		CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE		
	AT (GS5)	Isolant support d'étanchéité **F de principe** **l'entreprise titulaire du lot nous fournira l'avis technique de l'isolant adapter à l'usage**	F	n°22
	AT	Produits d'étanchéité non normalisés **F de principe** **l'entreprise titulaire du lot nous fournira l'avis technique de l'étanchéité adapté à l'usage**	F	n°23
		COUVERTURE EN GRANDS ELEMENTS		
		CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX RETENUS		
		Caractéristiques géométriques **F de principe** **l'entreprise titulaire du lot fournira l'avis technique du Bac acier prévu et précisera** **ses hypothèses de dimensionnement**	F	n°24
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE		
		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT		
		Matériaux des menuiseries de fenêtre **F de principe** **l'entreprise titulaire du lot fournira le dossier technique complet des menuiseries extérieures (l'avis technique d es ME, les divers certificats et qualifications: vitrage, joint, fond de joint, protection anti corrosion, classement A*E*V*)** **pour portes et fenêtres**	F	n°25
		COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT		
		Compatibilité avec la localisation **F de principe** **l'entreprise titulaire du lot fournira la justification mécanique des vitrages**	F	n°26
		PLANS DE FENETRES		

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Calfeutrement selon classe d'exposition **f de principe** **lentreprise fournira ses détails d'éxécution**	F n°27
		BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE	
		ADEQUATION DU CHOIX DE BARDAGE A L'ENVIRONNEMENT	
		Nature des matériaux de bardage **F de principe** **l'entreprise titulaire du lot fournira les fiches techniques et avis technique des bardages (bois et fibrociment)** **(mécanique et étanchéité)**	F n°28
		CONSTITUTION ET PLAN DU BARDAGE **F de principe** **l'entreprise fournira ses plans de calpinage et carnet de détails ainsi que les fiches technique de matériaux (**	F n°29
		REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS (ENDUITS OU RAPPORTES)	
		REVETEMENTS EXTERIEURS A BASE D'ENDUITS	
		Nature du revêtement **f de principe l'entreprise fournira la fiche technique de l'enduit et son indice d'absorbtion**	F n°30
		EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	
	NFP 06.001, 01.012, 01.013 - NF E 85-015	GARDE-CORPS (Y COMPRIS GARDE-CORPS INDUSTRIELS OU INTERIEURS) **f dee principe fournir plan et cjustification des GC**	F n°31

5.3. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE	
		TEXTES APPLICABLES	
		Spécifications particulières **établissement scolaire**	F n°9
		CATEGORIE DE RISQUE	
	décret n° 91-461 du 14 mai 1991	Ouvrage à risque normal **batiemnt scolaire de classe III**	F n°11
		ZONE DE SISMICITE (1, 2, 3, 4, 5) **zone 2**	F n°10
		VERIFICATION QUALITATIVE DES GRANDES DISPOSITIONS ARCHITECTURALES **des dispositions parasismique sont à prendre en compte**	S n°12

Documents Examinés	*Textes de référence*	*Observations*	*Avis*
		CONSTRUCTION EN BOIS EN ZONE SISMIQUE	
		CONCEPTION GENERALE DE L'OUVRAGE **l'entreprise titulaire du lot et son BET justifieront le dimensionement de l'ouvrage et des fixatios au GO**	S n°32
		MACONNERIE EN ZONE SISMIQUE	
		AUTRES ELEMENTS	
	PS 92 (art. 12.3.3.2)	Cloisons de distribution **F de principe** **prendre en compte les dispositions spécifiques vis à vis du séisme**	F n°33
		Plafond suspendu **f de principe** **prendre en compte les dispositions spécifiques vis à vis du séisme**	F n°34

5.4. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)

Documents Examinés	*Textes de référence*	*Observations*	*Avis*
		CLOISONS LEGERES SEPARATIVES	
		CONCEPTION ET STABILITE	F
		MENUISERIES INTERIEURES	
		PORTE (VOIR AUSSI MISSION S ET BRD)	F
		HUISSERIE (VOIR AUSSI MISSION L)	F
		FAUX-PLAFONDS	
	DTU 58.1	FAUX-PLAFONDS SUSPENDUS	F
		REVETEMENTS DE SOLS	
	DTU 53.1, DTU 53.2	REVETEMENTS EN PLASTIQUE PVC OU EN TEXTILES COLLES **F de principe** **l'entreprise titulaire du lot fournira les fiches techniques des sol, colles, classement UPEC**	F n°35
		PLOMBERIE-CHAUFFAGE-FUMISTERIE (VOIR AUSSI MISSION L POUR LES CANALISATIONS ENCASTREES DANS LE GROS-OEUVRE)	
	DTU 60.1	PLOMBERIE	F

5.5. Mission Sécurité incendie (Mission S)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	*Textes de référence*	*Observations*	*Avis*
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
notice du 12/12/16 et dossier de plan du 12/12/16	GN1	Classement des établissements **R 4ème** **les avis ci après sont fait vis à vis des ducoments suivant:** **notice du 12/12/16 et dossier de plan du 12/12/16**	F n°1
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	F
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS **non modifiée**	SO n°2
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS **non modifiée**	SO n°3
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	
	CO 12	Résistance au feu des structures et des planchers **F de principe pour SF 1/2h** **l'entreprise justifiera le SF 1/2h**	S n°36
	CO16 à 18	COUVERTURES	
	CO 18	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers **F : isolant prévu A1** **S: préciser le classement de l'étanchéité (au feu)**	S n°21
	CO19 à 22	FACADES	F
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	
	CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) **F de principe :** **les entreprises fourniront:** **- Pv de résistance au feu des cloisons et plafonds pour avis avant exécution** **- Pv de résistance au feu des portes et ferme portes pour avis avant exécution** **-attestations de mise en oeuvre en fin de travaux**	F n°37
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	SO
	CO30 à 33	CONDUITS ET GAINES	F
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
	CO 42	Balisage des dégagements	F
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES	
	CO 46	Portes des sorties de secours	
	§2	Verrouillage **le volet roulant n'entravera pas la sortie de secours**	S n°60
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS **effectif faible dégageant dans escalier 2UP (en entonnoir)**	F n°6

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	*Textes de référence*	*Observations*	*Avis*
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISES **dispositions existantes non modifiées**	SO n°7
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM3	Parois des dégagements protégés **F de principe** **l'entreprise fournira le plan de repérage, le(s) pV de réaction au feu des paroies avant exécution** **et l'attestation de mise en oeuvre en fin de travaux**	F n°38
	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux **F de principe** **l'entreprise fournira le plan de repérage, le(s) pV de réaction au feu des paroies avant exécution** **et l'attestation de mise en oeuvre en fin de travaux**	F n°39
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux **F de principe** **l'entreprise fournira le plan de repérage, le(s) pV de réaction au feu des plafonds avant exécution** **et l'attestation de mise en oeuvre en fin de travaux**	F n°40
	AM6	Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux	SO
	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux **F de principe** **l'entreprise titulaire du lot nous fournira le Pv de réaction au feu des sols ainsi que l'attestation de mise en oeuvre en fin de travaux**	F n°41
	AM8	Produits d'isolation **F de principe : pour laine de verre et laine de roche** **l'entreprise titulaire du lot nous fournira les Pv de réaction au feu des isolants ainsi que l'attestation de mise en oeuvre en fin de travaux**	F n°42
	DF	DESENFUMAGE	SO
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH28 à 43	TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION **pas de modification de ventilation**	SO n°43
	CH29 à 40	VENTILATION DE CONFORT	SO
	CH41 à 43	VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE	SO
	CH44 à 56	APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION, EMISSION DE CHALEUR	F
	Art. GZ	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES	SO

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	*Textes de référence*	*Observations*	*Avis*
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	F
	Art. EC	ECLAIRAGE	F
	Art. AS	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE	SO
	Art. GC	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	SO
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	MS41 à 44	DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS	F
	MS61 à 67	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME **type 4 étendu**	F n°8
	Art. R	ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (type R)	
	R6 à 12	CONSTRUCTION	
	R 10	Locaux à risques	SO
	R11	Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique	SO
	R12	Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou de recherche	HM
	R13 à 16	DEGAGEMENTS	
	R 13	Largeur des dégagements	F
	R 14	Dégagements des écoles maternelles - crèches - haltes garderies et jardins d'enfants	F
	R 15	Escaliers	F
	R16	Portes	SO
	R19	DESENFUMAGE	SO
	R20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	
	R21	Température des appareils d'émission	F
	R22	Ventilation	F
	R24 à 25	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	F
	R26 à 27	ECLAIRAGE	F
	R28 à 29	APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE	SO
	R30 à 33	MOYENS DE SECOURS	F
	Code du travail	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL	
	R.4214-5 à R.4214-8, R.4214-20, R.4216-1 à 23 et 30	REFERENTIEL APPLICABLE (H < 8m)	F
	Décret n°2010-1017 du 30/08/2010	PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES	

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Section 2	CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	R4215-6	Tenue aux surintensités des matériels et des canalisations électriques **Les schémas unifilaires de principe ne sont pas joints au dossier.** **Notra avis sera délivré au vu des documents d'exécution avec les notes de calcul des cables.**	S n°44
	R4215-8	Coupure d'urgence **L'empacement du TGBT et du dispositif de coupure d'urgence ne sont pas précisés. A mentionner sur les plans d'exécution établis par le titulaire du lot pour validation.**	S n°45
	R4215-11	Adaptation à la tension **Les indices de protection des luminaires ne sont pas mentionnés.Ils seront conformes aux prescriptions du guide 15-103.** **Ils seront validés au vu des fiches techniques à fournir avec le dossier d'exécution.**	S n°46
	R4215-12	Risques d'incendie **local atsem/sanitaire/ coulioir/ doritoir**	SO n°47
	R4215-14	Normes obligatoires **Le décret du 14/11/1988 n'extiste plus. Il est remplacé par le décret du 30 aout 2010.**	S n°48
	R4215-15	Conformité des installations **Aucun plan ni schéma unifilaire n'est joint au descriptif. Notre avis détaillé sera formulé au vu des documents d'exécution fournis par le titulaire du lot électricité.**	S n°49
	R4215-17	Eclairage de sécurité **circulation existante prolongée : vérifier les 15 entre blocs avec le nouveau bout de couloir** **prévoir bloc dans le local Atsem**	S n°50

5.6. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 01/08/2006	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS **sans objet**	SO n°51
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT **sans objet**	SO n°52
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC **sans objet**	SO n°53
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
		Largeur ≥ 1,40m	F
		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
		Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	SO
		Cheminement libre de tout obstacle	F
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	SO

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	*Textes de référence*	*Observations*	*Avis*
	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	
		Tapis	SO
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration **F de principe pour plafond acoustique (αw non précisé)** **l'entreprise fournira la qualité acoustique du plafond mis en oeuvre**	S n°54
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	
		Dimensions des sas	SO
		Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F
		Largeur des portes principales et des portiques	F
		Poignées des portes **prévoir poigné ralongé/ systême déporté sur sanitaire**	S n°55
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	HM
	Art. 12	SANITAIRES	
		Cabinets aménagés	F
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	F
		Aménagements intérieurs des cabinets	F
		Lavabos accessibles **prévu inrtérieur**	F n°56
		Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi **Pm les équipements seront à hauteur adapté**	F n°57
		Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO
	Art. 13	SORTIES	F
	Art. 14	ECLAIRAGE	
		Valeurs d'éclairement **F de principe** **l'entreprise nous fournira les niveau d'éclairement dans la zone public (ote de calcul)** **et l'attestation en finde travaux**	F n°58
		Eclairages par détection de présence **prévoir recoupement des zone de détection dans les circulations**	S n°59
	Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION	SO
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	SO
	Art. 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL	SO
	Art. 18	ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES	SO
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT	SO